

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Petit parking de la salle des fêtes de Marcillac-Vallon
(parking de la borne de recharge électrique)

APEL de l'école publique Jean Auzel - Fête de l'école
Samedi 17 juin 2023

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique Jean Auzel de Marcillac-Vallon qui organise la traditionnelle « fête de l'Ecole » à la salle des fêtes le samedi 17 juin 2023 et qui souhaite sécuriser un périmètre extérieur pour les enfants ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le petit parking de la salle des fêtes (parking de la borne de recharge électrique) à partir du samedi 17 juin 2023 - 19h30 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 - 1h00 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : **du samedi 17 juin 2023 - 19h30 jusqu'à dimanche 18 juin 2023 - 1h00** la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le petit parking de la salle des fêtes (parking de la borne de recharge électrique).

L'accès au parking depuis l'avenue de Rodez (R.D. 901 en agglomération) sera neutralisé.

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 14 juin 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon